

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 février 2007

L'an deux mille sept et le douze février à 20 Heures, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 1^{er} février 2007, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme TAUZIN, MM. LAURET, DESCAMPS, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes MARCHEGAY, DOUENCE, LACHAIZE, LARRAILLET.

MM. DOUBAIN, DUCOUSSO, DESQUEYROUX, GUERRERO.

Etait excusé: M. TAUDIN

Etait absent : M. GERBEAU

Ordre du jour :

- taxe sur les terrains constructibles
- devis groupe électrogène
- délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses
- délibération pour convention ATESAT « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire »
- délibération pour convention location presbytère
- questions diverses

Le conseil municipal débute à 20 heures.

Mme TAUZIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 8 janvier 2007 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) taxe sur les terrains constructibles

Ce sujet avait déjà été abordé lors de la dernière séance et un document expliquant le nécessaire de cette taxe avait été remis à tous les conseillers.

Après échange, il est décidé de passer au vote.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

- vu l'article 26 de la loi ENL du 13 juillet 2006 créant une taxe communale forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement (article 1529 du Code Général des Impôts),
- considérant l'intérêt de cette Taxe pour la commune, son taux étant de 10 % sur une base des 2/3 du prix de cession du terrain

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'instituer la Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles selon les dispositions de l'article 1529 du Code Général des Impôts,
- cette Taxe sera appliquée conformément à l'article 1529-VI du Code Général des Impôts

M. DESQUEYROUX souhaite que la diffusion de cette décision soit reprise dans le prochain bulletin municipal.

2) devis groupe électrogène

Le devis de SARL J.J. PERROY du groupe électrogène fonctionnant au diesel s'élève à 1 795,94 € T.T.C.

Le groupe proposé a été testé lors de la coupure due à la neige. Il permet d'alimenter simultanément le chauffage de la mairie et de l'école ainsi que l'alimentation électrique des deux bâtiments. Il est facilement déplaçable et pourrait bien entendu être utilisé par ailleurs.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ce matériel.

L'achat d'un deuxième groupe pourra être envisagé ultérieurement.

3) pannes électricité

Les usagers se plaignent de micro coupures fréquentes.

Un bilan sera établi par l'E.D.F. pour en connaître les causes et envisager les solutions.
Il paraît souhaitable d'avoir un correspondant E.D.F. par commune (prévention et diagnostic de crise).

4) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

désignation	quantité	P.U. T.T.C.	montant T.T.C.
1) Acquisition matériel divers Groupe électrogène			1 795.94
2) Cimetière Rampe de sécurité	2	269.10	538.20
3) Matériel et outillage de voirie Panneaux			912.55
4) Aménagement de la carrière Etape B-ESR (10 000 € sur état des restes à réaliser)			19 728.02
5) Bâtiments communaux Plan d'évacuation	9		590.73

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2007 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessous :

- au compte 2188-044 « Autres immobilisations corporelles » opération « Acquisition matériel divers » pour 1 796 euros
- au compte 2135-070 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » opération « Cimetière » pour 539 euros
- au compte 2152-071 « Installations de voirie » opération « Matériel et outillage de voirie » pour 913 euros
- au compte 2031-081 « Frais d'études » opération « Aménagement de la carrière » pour 9 729 euros
- au compte 2188-054 « Autres immobilisations corporelles » opération « Bâtiments communaux » pour 591 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2007.

5) délibération pour convention ATESAT « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire »

La convention ATESAT est arrivée à échéance le 31.12.2006

La durée de cette convention est fixée à un an, renouvelable deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002 et telles que constatées par l'arrêté préfectoral prévu à son article 11.

DELIBERATION

Après explications de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

accepte la convention A.T.E.S.A.T. aidant dans les domaines :

- de l'aménagement et de l'habitat (conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et des démarches à suivre pour le réaliser)
- de la voirie (diverses assistances : à la gestion de la voirie et de la circulation, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux, à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la

voirie ou liés à son exploitation, à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes)

- de missions complémentaires (gestion du tableau de classement de la voirie, assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, étude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors T.V.A.) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors T.V.A.) sur l'année.)

et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

6) délibération pour convention location presbytère

Le maire propose de mettre en place un contrat d'assistance avec le S.I.R.E.S. pour gérer les 4 appartements créés dans l'ancien presbytère. Cet organisme se charge moyennant rétribution d'assurer l'ensemble des prestations liées à la location (état des lieux, établissement des quittances, choix des candidats et constitution des dossiers...).

Les locations devraient prendre effet au 1^{er} juin 2007

DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour la mise en place d'un contrat d'assistance à la gestion locative proposé par le SIRES AQUITAINE Antenne GIRONDE pour l'opération immobilière « résidence du Presbytère » appartenant au domaine privé de la commune sis au Bourg.

- donne pouvoir au Maire, Dominique CLAVIER pour :

- signer le contrat d'assistance à la gestion locative avec le Service Immobilier Rural et Social AQUITAINE Antenne GIRONDE, représenté par son directeur Monsieur François Xavier LEURET, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction

- conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tous autres documents liés à la location des logements

- effectuer la révision annuelle du contrat de location auprès des locataires, cette révision sera calculée et proposée par le SIRES conformément aux dispositions du bail de location et à la réglementation en vigueur.

7) enfouissement des lignes

Un premier contact a eu lieu le 5 mars avec M. GINESTA du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

L'opération doit être menée en parallèle avec l'assainissement.

Une convention de bourg avec le Conseil Général est envisagée.

8) réunion de la commission « finances »

Pour préparer le budget 2007, cette commission se réunira le 13 février.

Suite à la mise en place de la T.P.U., la commune encaissera les 3 taxes (T.H., F.B., F.N.B.) et abandonnera la Taxe Professionnelle à la C.D.C.

9) questions diverses

- Les subventions demandées au Conseil Général pour la restauration des vitraux de l'église et le city stade ont été accordées lors de la commission permanente le 2 février.

- Une réunion pour le tennis aura lieu le 24 février.

- Les devis concernant les travaux de voirie communale (8 entrées de chemins ruraux desservant des habitations) s'élèvent à :

- 14 294.35 € T.T.C. pour l'entreprise SATTANINO

- 16 472.27 € T.T.C. pour l'entreprise PEPIN

Le maire propose de réaliser ce programme sur une année avec l'entreprise SATTANINO.
Accord à l'unanimité.

- L'enquête publique sur l'assainissement va être lancée.

- M. DUCOUSSO :

- déplore l'incivilité de certains usagers qui déposent les bouteilles à côté du container à verre ou derrière le muret, au Bourg.

- s'interroge sur l'élimination des solvants et des déchets médicaux.

En ce qui concerne ces derniers, M. DOUABIN explique le projet de ramassage de la pharmacie de Barsac. Le maire prendra contact avec le maire de cette commune.

Aucune déchetterie n'acceptant plus les solvants, que faut-il en faire ? Le maire posera la question à M. BAPSALLE, vice-président de la C.D.C.

- s'inquiète des problèmes causés par les changements climatiques. Il va falloir changer nos habitudes et les communes sont concernées (information, urbanisme, paysage végétal...). La réflexion doit être poursuivie et une sensibilisation pourrait être faite au niveau de Pujols. Il propose d'organiser une soirée-débat.

Séance levée à 21 H 45.